

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°39/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le 25 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chérui, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Monique **RAVOUNA**, Eugénie **GARCIA**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Christine **TROUBA**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Lydia **CHAREF**, M. Grégory **SOULLIAERT**, Mmes Sandra **PEYRE**, Caroline **FERRAND**, MM. Esmail **BOUBAKEUR**, Esteban **SERRANO**, Mme Marie-Jeanne **CLAPIER**.

Procurations : M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**) M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Chorig **MIRZAYAN** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Fabio **ZUCCARI** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**).

Absents : Mme Mélanie **TOBBA**, M. Ahmet **OZGUN**.

Mme Sandra **PEYRE** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR 2026-2032.

Exposé du Maire.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 1.000 habitants, de se doter d'un règlement intérieur et ce, dans les six mois suivants l'installation de l'assemblée communale.

Ce document a pour vocation de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque Collectivité Territoriale est libre de déterminer les règles de fonctionnement de son Conseil. Il est cependant impératif que le règlement traite des quatre domaines suivants :

- Les conditions de consultation des projets de contrats et de marchés publics.
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales.
- Le droit d'expression de l'opposition dans les publications municipales.
- L'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Nous vous rappelons qu'un projet de règlement a été transmis avec la convocation et l'ordre du jour de la présente réunion, à l'ensemble des membres du Conseil.

Par ailleurs, le règlement intérieur peut être modifié en cours de mandat.

Vous voudrez bien statuer.

- **Vu** l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2026-2032, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 30 juin 2026

Le Maire,

